



www.bas-rhin.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE « L'OPERATION SOLIDAIRE PRECARITE ENERGETIQUE »

La présente convention est conclue entre :

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général,
ci-après désigné « le Département », d'une part

Et

HS France - Rue Anderson, 67870 Bischoffsheim, numéro d'enregistrement au RCS :
673 802 63 B

D'âme verte - 19, rue du général Bosch - 67560 ROSHEIM - RCS : 534 323 514

ci-après désigné « les porteurs du projet » d'autre part.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général du

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département et les porteurs du projet pour le montage d'une opération solidaire de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire du Pays Bruche-Mossig-Piémont.

Cette opération vise à équiper 15 ménages en situation de précarité énergétique de chaudière à granulés de bois ou à bûches dans le cadre d'une offre commerciale solidaire.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 Les porteurs du projet

Les porteurs du projet s'engagent à :

- proposer aux ménages - éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Conseil Général - une offre préférentielle et solidaire pour :
 - le matériel : chaudière à granulés bois (BALTIC), brûleur VIKING BIO + vis et silo (contenance 195 kg) inclus,
 - la livraison,
 - la pose (via un installateur certifié QUALIBOIS),
 - la mise en service par un technicien HSFrance,
 - le combustible pouvant couvrir la consommation moyenne annuelle d'un ménage en chauffage
- apporter aux ménages tous les conseils techniques et conditions de faisabilité de l'installation proposée
- gérer le lien avec l'installateur des équipements et à effectuer la mise en service, ainsi qu'à fournir toutes les préconisations à effectuer en cas de défaut d'installation
- apporter aux ménages toutes les informations sur la bonne utilisation des équipements installés
- former les volontaires en service civique du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME Actifs 67) à la bonne utilisation de l'installation afin qu'ils puissent sensibiliser les ménages bénéficiaires de l'opération.
- communiquer sur l'opération solidaire de lutte contre la précarité énergétique en citant la synergie de l'opération avec les outils financiers et techniques du Conseil Général

2.2 Le Département

Le Département, s'engage :

- à recruter, à travers les opérateurs de suivi-animation du programme d'intérêt général Renov'Habitat 67 et de ses travailleurs sociaux, des ménages en situation de précarité énergétique pouvant s'inscrire dans un projet de réhabilitation énergétique intégrant une chaudière à granulés bois
- à missionner l'opérateur de suivi-animation du PIG Renov'Habitat 67 pour étudier avec eux les propriétaires les conditions d'éligibilité des travaux au PIG Renov'Habitat 67 et pour les accompagner au montage du dossier de demande de subvention
- à communiquer sur l'opération solidaire de lutte contre la précarité énergétique lancée par les porteurs de projet dans les supports dédiés (site internet, Tout le Bas-Rhin) et lors des salons situés sur le périmètre de l'opération
- à co-organiser un événement de présentation du projet avec les porteurs du projet
- à mobiliser des volontaires en service civique du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME Actifs 67) pour un suivi des familles sur la bonne

utilisation du matériel et sur la pratique d'éco-gestes la première année suivant l'installation.

Article 3 : Modalités de partenariat

Les porteurs du projet constitueront un groupe de travail composé des porteurs du projet, des éventuels financeurs du projet, de l'opérateur de suivi-animation du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 et des services du Conseil Général (DHAD, DIAS et UTAMS). Ce groupe sera élargi à d'éventuels partenaires au fur et à mesure de leur implication au dispositif.

Il se réunira au moins une fois par semestre. Il aura pour mission d'évaluer l'avancement du projet et de le réorienter si besoin.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature mais pourra prendre fin de façon anticipée si les engagements de chacune des parties ont été accomplis.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en XX exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Les porteurs de projet,

Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL